

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-232

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Estelle FAURE, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absent : Xavier Sillon

Pouvoir : Cécile Neyraud a donné son pouvoir à Agnès Argentier

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du Cinéma des Deux Alpes (Le Slalom) _consultation n° 2023-A-25

Vu les articles L.2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) incluant leur partie réglementaire respective

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique incluant leur partie réglementaire respective

Vu les délibérations n° 2023-215 et 2023-216 portant création de la commission de délégation de service public (CDSP) ad hoc

Vu le procès-verbal de la séance de la CDSP du 07 décembre 2023 au cours de laquelle fut analysée les candidatures et les offres

Vu le compte-rendu de la réunion de négociation tenue le 11 décembre 2023 avec le candidat unique MC4 distribution

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Sont annexées à la présente délibération les pièces suivantes :

- Le procès-verbal de la séance de la CDSP du 07 décembre 2023, valant rapport d'analyse des candidatures et offres
- Le compte-rendu de la réunion de négociations du 11 décembre 2023 avec le candidat
- Le projet de contrat de DSP et ses annexes : inventaire du matériel mis à disposition du délégataire et constituant les biens de retour, offre du délégataire concernant la programmation, tarifs appliqués aux usagers pour l'année 2024 et compte d'exploitation prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte de la consultation n°2023-A-25, et présente le déroulé de la procédure, notamment les dates principales suivantes :

- Le 31 octobre 2023 : lancement de la consultation des entreprises, en procédure adaptée
- Le 27 novembre 2023 : délai de remise des plis
- Le 07 décembre 2023 : analyse des candidatures et offres par la CDSP
- Le 11 décembre 2023 : négociations avec le candidat unique MC4 distribution
- Le 12 décembre 2023 : remise par le candidat MC4 de son offre mise à jour et des pièces manquantes demandées.

Monsieur le Maire expose également l'analyse de l'offre opérée en commission de délégation de service public et informe du caractère concluant des négociations avec le candidat MC4 concernant la quasi-totalité des points abordés sur avis de la CDSP. Il conclue alors en proposant à l'assemblée d'attribuer le contrat de DSP au candidat MC4 distribution.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y prendra pas part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix de la société MC4 Distribution comme attributaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du cinéma des Deux Alpes, « Le Slalom »,
- **APPROUVE** la durée dudit contrat, fixée à 3 ans,
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service y afférent, ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la société MC4 Distribution, le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer le caractère exécutoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Maire, Stéphane SAUVEBOIS

